



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MAI 2026

OBJET : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MAIRIE / C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six Mai à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

Étaient présents :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith –
M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Géraud – Mme
PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. MEGUEDMI
Smaïl – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE
Laetitia (Arrivée à 18 H.15 – Point N° 5) – M. AOUADI Moussadek – Mme ANSELMO Anaïs – M. PESSIN
Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES
Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. JULIEN Guillaume.

Ont donné procuration :

M. DELAHAYE Guy a donné procuration à Mme CARMONA Édith
M. BLANC Philippe a donné procuration à M. BERTRAND Philippe
M. BERBECHE Michel a donné procuration à M. VILLARD René

M. DE SOUSA DIAS Joey a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Mai 2026
Délibération N° DM_20260526N059

OBJET : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MAIRIE / C.C.A.S.

Monsieur le Maire rappelle qu'un adjoint technique recruté en 2023, exerce également ses fonctions pour le compte du C.C.A.S. de la commune.

Ainsi, une mise à disposition de personnel à titre payant a été mise en place depuis le recrutement de cet agent pour une période de 3 ans à raison de 14 heures hebdomadaires.

La convention de mise à disposition arrivant à échéance, il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir la renouveler pour une période identique, soit 3 ans, à raison de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Juin 2026

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel, à titre payant, avec le C.C.A.S. à raison de 14 heures hebdomadaires pour une période de 3 ans et ce, à compter du 1^{er} Juin 2026.

<p>PUBLIEE LE : 02 JUIN 2026</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 4-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,  Philippe BERTRAND</p> <p>Le secrétaire de séance,  Joey DE SOUSA DIAS</p> 
--	---